



— — — Arrêté municipal —

Date : 16/01/2026	N° 6785
Objet : Renouvellement de canalisation des eaux pluviales	
BVTP	
14/16 rue des Colonies - 57280 Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que, en raison de travaux pour le renouvellement de canalisation des eaux pluviales sis 14/ 16 rue des Colonies à Maizières-lès-Metz, par la société BVTP il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du mercredi 28 janvier 2026 au mercredi 04 mars 2026, la société BVTP est autorisée à occuper le domaine public au droit du sis 14/16 rue des Colonies à Maizières-lès-Metz afin d'y réaliser le renouvellement de la canalisation des eaux pluviales à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Aux droits des travaux réaliser, rue des Colonies sera barré à la circulation comme précisé sur le plan annexé au présent arrêté. L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérées comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être également reconstitué à l'identique.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **7 jours avant le début des travaux.**

Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier. **Il convient à l'entreprise BVTP de prévenir le technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier.**

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Police Municipale ;
- SDIS de la Moselle ;
- BVTP

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 16 janvier 2026.

Par délégation,
Philippe POLLO



Adjoint au Maire.

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **B.V.T.P. Eur** Prénom :
Dénomination : **12 rue des Bouvreuils** Représenté par : **POISENBACH Vincent**
Adresse Numéro : **57255 Ste Marie aux Chênes** Nom de la voie :
Tél. : **03.87.53.36.68**

Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : **1416** Extension : Nom de la voie : **Rue des Colonies**
Code postal : **57280** Localité : **Naipheas les Nels**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Remaniement de la canalisation des eaux pluviales**
Date prévue de début des travaux : **26 01 2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **14**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **26** Date de début de réglementation : **26 01 2026**
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐

Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

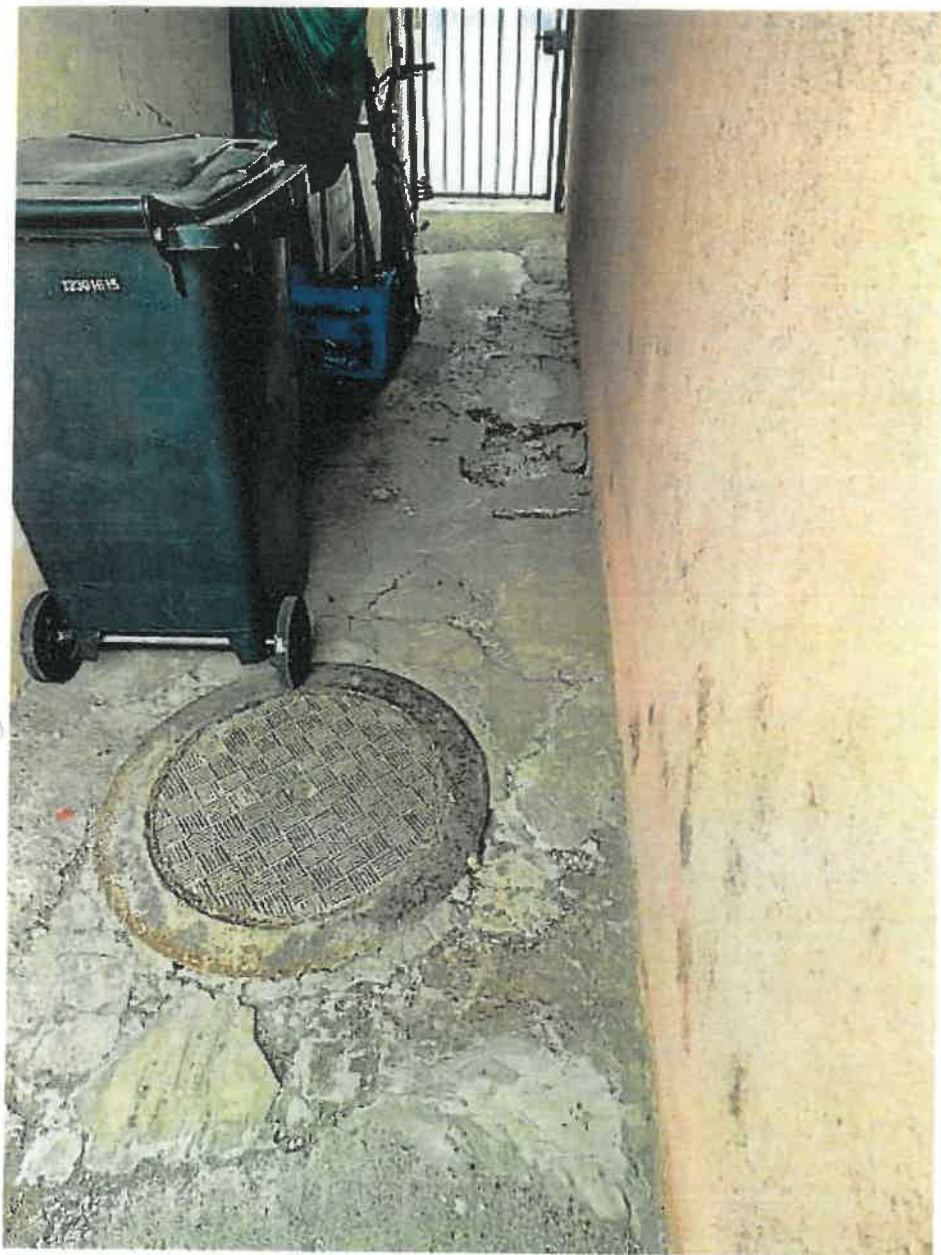
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 12 01 2026

Nom : BIDENBACH

Prénom : Vincent

Qualité : agent



14 et 16 Rue des colonies

7600

